

Comité de pilotage de la Stratégie Régionale Espèces Exotiques Envahissantes de Nouvelle-Aquitaine – 07 novembre 2024 (En visioconférence) –

PARTICIPANTS

BARTHELEMY Véronique – DREAL Nouvelle-Aquitaine
BILLAUD Cécile – ARS Nouvelle-Aquitaine
BODIN Amélie – CPIE des Pays Creusois
BREUGNOT Emilie – DR-OFB NA
CAILLON Aurélien – CBN Sud Atlantique
CHABROL Laurent – CPIE de la Corrèze
CHANCEL LESUEUR Hélène – DREAL Nouvelle-Aquitaine
CHAPLAIN Anne-Sophie – Région Nouvelle-Aquitaine
DARSES Ophélie – DREAL Nouvelle-Aquitaine
DOBIGNY Sandra – Région Nouvelle-Aquitaine
DORDAIN Vincent – DREAL Nouvelle-Aquitaine
DUTARTRE Alain – Centre de ressources EEE
FORTIN Carine – ARB Nouvelle-Aquitaine
GAILLARD Olivier – FREDON Haute-Vienne
GOUTIERAS Christel – FREDON Haute-Vienne
GUERY Anaïs – FAUNA
GUINARD Yvonnick – ARB Nouvelle-Aquitaine
GROS Sébastien – EPTB Vienne
HORMAN Anouk – FCEN
JOURDE Jérôme – Université de la Rochelle
MALEVRE Sabrina – PNR Périgord Limousin
MASSE Cécile – UMS Patrinat
PIPET Nicolas – IIBSN
RAGACHE Quentin – CBN Massif Central
RIBREAU Amandine – ARB Nouvelle-Aquitaine
SIMON Géraldine – ARB Nouvelle-Aquitaine
TAURON Denis – FREDON Nouvelle-Aquitaine
TRICAUD Jérôme – FAUNA
WERNERT Florent – ARB Nouvelle-Aquitaine

EXCUSES :

ANDRE Samuel – Agence de l'Eau Loire-Bretagne
ANRAS Loïc – Forum des Marais Atlantiques
BAGAGEM Sophie – Forum des Marais Atlantiques
DOMONT Marie-Claire – Agence de l'Eau Adour-Garonne
LE MOAL Tanguy – CEN Nouvelle-Aquitaine
LORIOT Stéphane – EPTB Vienne
MICHEL Vincent – FREDON Nouvelle-Aquitaine
OLLIVIER Laura – Agence de l'Eau Loire-Bretagne
PERRIER Valérie – Agence de l'Eau Adour-Garonne
RAYNARD Olivier – Agence de l'Eau Loire-Bretagne
SELIQUER Pierre – CEN Nouvelle-Aquitaine
THIERRY Annabelle – CEN Nouvelle-Aquitaine
VARRAY Sylvie – FCEN

PROPOS INTRODUCTIFS

Le comité de pilotage est introduit par Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice régionale adjointe à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, puis par Mme Anne-Sophie CHAPLAIN, directrice du service biodiversité à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Nous vous prions tout d'abord d'excuser Etienne Guyot, préfet de région, qui ne pouvait participer ce jour mais qui nous a fait part des éléments suivants que nous vous restituons.

Nous souhaitons vous remercier pour votre présence aujourd'hui, à ce comité de pilotage qui va permettre de valider la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes. Nous vous remercions également pour votre participation à son élaboration. La rédaction de cette stratégie n'aurait jamais pu aboutir sans votre expertise, votre implication et votre conviction. Que l'ARB Nouvelle-Aquitaine soit également remerciée pour son travail de coordination tout au long du processus de construction de la stratégie.

Cette stratégie propose, sur 10 ans, un accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés sur notre territoire dans un cadre d'actions coordonné et cohérent avec les politiques portées par l'État, ses opérateurs et la Région.

Il importe au préfet de région que la Nouvelle-Aquitaine participe aux engagements pris par la France pour freiner la perte de biodiversité sur son territoire, au travers de ses stratégies nationales pour la biodiversité. Vous le savez, les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des principales pressions d'origine anthropique menaçant les écosystèmes. Elles impactent aussi parfois la santé humaine et souvent les services rendus par la nature et les productions agricoles. Le taux d'introduction de nouvelles espèces n'a jamais été aussi fort. Il est primordial de poursuivre et de multiplier les actions de lutte contre ces espèces, en priorisant la prévention de leur introduction et propagation sur notre territoire.

Ce ne sera que grâce à une mobilisation collective portée par le plus grand nombre que cette stratégie pourra réussir.

Le préfet de région sera attentif à ce que cette stratégie soit cohérente avec le 4ème plan régional santé-environnement, également porté par l'État et le conseil régional. La problématique des espèces exotiques envahissantes relève d'enjeux sanitaires globaux. Elle devra donc être traitée, comme le prévoit notre stratégie, dans une approche « Une seule santé ».

Ce comité de pilotage est l'occasion de refaire un point sur le contexte dans lequel la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes a été élaborée, les orientations de la stratégie et son plan d'actions. Il a pour but de valider la stratégie pour lancer sa déclinaison au travers de sa première feuille de route 2024-2025 et grâce à la mise en place du réseau d'acteurs en Nouvelle-Aquitaine dont fait partie ce comité de pilotage.

Mme Anne-Sophie CHAPLAIN, Région Nouvelle-Aquitaine

Les élus régionaux sont excusés pour ce comité de pilotage notamment Mr. Guillaume RIOU qui ne pouvait pas être présent ce jour.

L'ensemble des participants sont remerciés pour leur présence ce jour et les travaux menés de près ou de loin pour aboutir à l'élaboration de cette stratégie très importante pour la Région. Elle s'inscrit dans la Stratégie Régionale Biodiversité s'agissant d'un volet complémentaire sur la thématique des espèces exotiques envahissantes. Il s'agit d'un sujet essentiel pour la Région qui est également inscrit dans la feuille de route régionale NéoTerra et bien identifié comme l'une des 5 pressions majeures impactant la biodiversité. Le souhait est bien de mettre en œuvre la stratégie et de décliner son plan d'actions grâce aux différents opérateurs du territoire pour atténuer cette pression sur la biodiversité.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La présentation est réalisée par les copilotes impliqués dans l'élaboration de la stratégie : Véronique BARTHELEMY (Cheffe de projet Plans Nationaux d'Actions et Espèces envahissantes à la DREAL Nouvelle-Aquitaine), Emilie BREUGNOT (Cheffe adjointe du Service Connaissance à la Direction Régionale de l'OFB), Sandra DOBIGNY (Chargée de mission Biodiversité à la Région Nouvelle-Aquitaine), et par Amandine RIBREAU (Chargée de mission Eau et EEE à l'ARB Nouvelle-Aquitaine).

Le contexte inter/national // Diapositives n°4&5

Cette stratégie s'inscrit dans un contexte plus large que la Nouvelle-Aquitaine. La France s'est engagée au niveau international à préserver et à restaurer la biodiversité sur son territoire. Elle doit répondre à des obligations, notamment européennes. Parmi celles-ci figure la mise en œuvre de mesures pour réduire les impacts liés aux EEE.

La France est signataire de diverses conventions, dont la convention sur la diversité biologique (CDB) ou la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments de navire. En 2022, la conférence des parties de la convention sur la diversité biologique, la COP15, a permis de fixer un nouveau cadre mondial pour la biodiversité à l'horizon 2030 qui a pour objectif de faire cesser et même d'inverser la perte de biodiversité au niveau planétaire. La cible 6 de ces accords concerne les EEE. Les parties sont appelées à réduire les taux d'introduction et d'établissement de nouvelles EEE connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030.

La France doit également répondre aux obligations du règlement européen n°1143 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE dans l'UE. Ce règlement fixe un cadre législatif et réglementaire qui a été repris dans le code de l'environnement en 2016 et 2017. D'autres textes, nombreux, concernent la lutte contre les EEE susceptibles d'impacter les écosystèmes comme la réglementation sur les ESOD, mais aussi d'impacter la santé humaine, les usages, et les activités économiques, le plus souvent agricoles. La problématique des EEE est à considérer comme une problématique sanitaire au sens large qui s'inscrit pleinement dans l'approche Une seule santé, One Health.

On retrouve donc les engagements et les obligations de la France dans divers textes et stratégies nationales, en particulier :

- le code de l'environnement mais aussi le CRPM pour les sujets agricoles, le CSP pour le volet santé humaine et le code des douanes pour ce qui est des contrôles aux frontières.
- Cette réglementation est complétée par la SNEEE publiée en 2017 par le ministère de l'écologie qui a vocation à être déclinée dans les régions.

Le MTE a également publié un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE, imposé par le règlement n°1143/2014, sur la période 2022 - 2030. Ce plan doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la cible 6 des accords de Kunming -Montréal.

- enfin, la France tente de répondre à ses engagements liés à la CDB via ses stratégies nationales biodiversité (SNB). La troisième SNB, à l'horizon 2030 qui est parue en novembre 2023 comporte deux mesures en lien avec les EEE :

- la mesure 10 qui s'intitule « limiter l'introduction et lutter contre les EEE ». Elle comporte des actions en lien avec la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE, la gestion des foyers, la sensibilisation et la formation des différents publics et la mise en place d'un système d'information sur les EEE.
- la mesure 17 prévoit d'accompagner le secteur des infrastructures de transport dans leur gestion en faveur de la biodiversité, de façon plus large. Elle prévoit des mesures de gestion pour limiter l'introduction et la propagation des EEE sur les dépendances vertes.

Le contexte régional // Diapositives n°6&7

Le ministère de l'écologie a élaboré en 2017 une stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (SNEEE). En 2018, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie a proposé aux préfets une organisation des services déconcentrés de l'Etat en région. Les DREAL ont

pour mission de piloter la politique EEE, d'animer et de coordonner les différents acteurs impliqués dans la problématique. En Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et la Région ont décidé en 2019 d'élaborer une stratégie régionale déclinant la SNEEE en lien avec la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) en cours de construction. L'ARBNA s'est vue confier l'animation de l'élaboration et de la déclinaison de cette stratégie. La fiche quatorze de la SRB adoptée en 2002 matérialise son lien avec la SREEE. Ces deux stratégies, SRB et SREEE s'inscrivent également dans la feuille de route régionale Néo Terra. La deuxième feuille de route Néo Terra adoptée en 2023 a pour ambition principale de reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir. L'ambition 6 vise en outre à maintenir un lien fort avec l'approche One Health « Une seule santé » ; en région cela se matérialise par les Programmes Scientifiques de Grande Ambition Régionale (PSGAR) et le 4^{ième} Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4).

Les étapes d'élaboration de la SREEE // Diapositive n°9

La stratégie a été élaborée dans un cadre concerté avec les différents acteurs concernés. Un groupe de travail constitué d'un panel de structures en lien avec les différentes problématiques liées aux EEE., copiloté par l'Etat (DREAL et DR-OFB) et la Région, et coordonné par l'ARBNA a été mis en place entre 2019 et 2023. La rédaction du plan d'actions s'est déroulé dans le cadre d'ateliers de travail. En parallèle, l'ARBNA a lancé une enquête auprès des acteurs régionaux afin de mieux les connaître et de mieux appréhender leurs actions. Des réflexions sur l'organisation des missions régaliennes ont également été menées au sein d'une équipe projet animée par la DREAL NA et regroupant des services de l'Etat.

La stratégie régionale a été présentée devant le CSRPN en mai 2022. Celui-ci a émis un avis favorable avec des recommandations qui ont été prises en considération pour finaliser la stratégie. Des mises à jour ont dû être apportées en raison de l'actualité nationale jusqu'à la version d'octobre 2024, soumise à la validation de ce COPIL.

Les objectifs de la SREEE // Diapositive n°10

Au La SREEE doit permettre :

- de participer aux démarches nationales pour répondre aux obligations réglementaires et stratégiques de la France en matière de préservation de la biodiversité, de protection de la santé humaine, animale et végétale et de réduction des impacts des EEE sur le volet socio-économique,
- de décliner la SNEEE et le plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE.

Au niveau régional, cette stratégie a pour objectifs de :

- décliner la Stratégie Régionale de Biodiversité néo-aquitaine sur le volet des EEE (cf fiche action 14),
- renforcer la structuration et la coordination des acteurs sur le territoire pour accroître l'efficacité des actions ainsi que leur visibilité.

Cette coordination doit permettre :

- d'améliorer et de partager la connaissance sur ces espèces, leur gestion et les enjeux qui leur sont liés. De nombreuses lacunes de connaissance existent encore et toutes les informations ne sont pas partagées.
- de mobiliser les décideurs et les financeurs, d'impliquer tous les publics, que ce soit via la sensibilisation, les échanges ou encore les formations. La mobilisation insuffisante autour de la problématique des espèces exotiques envahissantes est liée à une prise de conscience souvent insuffisante des enjeux par la société civile, les décideurs, les financeurs, etc. .
- de prioriser et de coordonner la mise en œuvre des actions en lien avec les enjeux et les moyens disponibles.

L'objectif est *in fine* de pouvoir réduire les impacts environnementaux, sanitaires et économiques des espèces exotiques envahissantes en Nouvelle-Aquitaine.

Le contenu de la SREEE // Diapositive n°11

La première partie de la stratégie s'attache à présenter la problématique des EEE de manière globale puis recentrée sur la Nouvelle-Aquitaine. Sont ensuite rappelés le contexte de la stratégie et le processus de son élaboration, les acteurs associés et la gouvernance.

La deuxième partie correspond au plan d'action qui comporte 24 fiches actions réparties en 9 objectifs opérationnels et 4 axes.

Enfin, les annexes comportent un volet sur la réglementation, un panorama non exhaustif des acteurs, ainsi que le document d'organisation du REEENA (cf plus loin).

Les enjeux en Nouvelle-Aquitaine // Diapositive n°13

La Nouvelle-Aquitaine est un territoire propice à l'arrivée de nombreuses EEE par voie terrestre ou maritime. La région constitue un carrefour routier, ferroviaire et maritime majeur pour le déplacement des personnes et les échanges de marchandises, avec une interface maritime importante, son littoral s'étendant sur plus de 700 km. Elle comprend aussi une zone frontalière avec l'Espagne. La région est traversée par des grands corridors naturels constitués des cours d'eau et de plaines, et artificiels comme les routes et les canaux, les cultures. De nombreuses espèces peuvent ainsi arriver d'autres régions de France ou d'autres pays.

Il s'agit d'une très grande région de plus de 84000 km² composées de milieux variés, aux reliefs et à la géologie contrastés, et au climat globalement doux et humide permettant à de nombreuses espèces exotiques de s'installer.

La Nouvelle-Aquitaine constitue donc un territoire propice à l'introduction volontaire ou accidentelle de nombreuses EEE, à leur naturalisation et à leur propagation, tout ceci étant facilité par les fortes pressions anthropiques présentes sur une grande partie du territoire, en particulier sur le littoral atlantique et le long des grands axes fluviaux ou routiers.

Le phénomène ne pourra que s'accroître avec le changement climatique.

La Nouvelle-Aquitaine : une forte pression sur le patrimoine néo-aquitain // Diapositive n°14

Les EEE exercent une forte pression sur le patrimoine naturel de la Nouvelle-Aquitaine. Les habitats naturels ou semi naturels variés abritent de nombreuses espèces qui sont souvent rares et menacées par les pressions anthropiques. Certaines sont endémiques et leur état de conservation peut être fortement impacté par les EEE (Écrevisse à patte blanche, Vison d'Europe, Isoète de Bory, par exemple). Les EEE s'ajoutent aux autres pressions anthropiques et aux effets du changement climatique.

La liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes en Nouvelle-Aquitaine élaborée par les CBN en 2022 montre que 793 taxons exotiques sont présents en NA (cela représente 1/5ème de la flore). Parmi eux, 366 ont été évalués comme envahissants et 3* font partie des espèces les plus envahissantes au monde selon un classement de l'UICN ; 22 sont réglementés au niveau national.

Pour la faune, la hiérarchisation des espèces n'a pas encore été réalisée. Lors de la rédaction de la stratégie, FAUNA avait identifié au moins 348 espèces exotiques, 26** étant classées parmi les plus envahissantes au monde et 23 étaient réglementées.

* *Pontederia crassipes* (Jacinthe d'eau), *Spartina anglica*, *Tamarix ramosissima* (Tamaris d'été)

** *Ragondin*, *Tortue de Floride*, *Grenouille taureau*, *Moustique tigre*

Des enjeux liés aux lacunes de connaissance // Diapositive n°15

Il existe encore des lacunes de connaissance sur les données de présence d'un certain nombre d'espèces et en particulier d'espèces faunistiques en raison d'un manque d'exhaustivité lors du renseignement du SINP.

Des lacunes de connaissance persistent également sur l'identification au rang d'espèce, sur le statut d'indigénat, sur la répartition et sur d'autres descripteurs de taxons tels que les voies d'introduction et de propagation de certaines espèces, le statut naturalisation ou de reproduction, la dynamique des

populations, etc. Il est essentiel de mieux connaître ces descripteurs pour pouvoir mieux agir sur le terrain et sur les impacts.

La logique du plan d'actions de la SREEE // Diapositive n°18

Le plan d'actions de la stratégie régionale a été établi selon l'approche hiérarchique préconisée par la Convention sur la Diversité Biologique, reprise dans d'autres conventions internationales, des textes réglementaires tels que le règlement européen n°1143/2014 et dans les stratégies relatives aux EEE, dont la SNEEE.

Il s'agit en premier lieu de prévenir les introductions et la propagation des EEE sur le territoire (ce qui est plus efficace et moins coûteux que d'avoir à gérer une population établie). Les services en charge des contrôles aux frontières (le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, et les douanes) ont ici un rôle majeur à jouer.

Pour les espèces déjà installées, la détection précoce de foyers d'EEE émergentes pourra permettre une intervention rapide en vue d'une éradication.

Pour les espèces largement répandues, pour lesquelles l'éradication n'est plus possible, on parlera de gestion des populations : il s'agit de limiter les impacts de ces espèces, en luttant contre leur dispersion par confinement ou contrôle du front de propagation des populations. Une analyse de la faisabilité et de la pertinence des actions, du coût qu'elles impliquent et du bénéfice qui en sera attendu devra systématiquement être réalisée. Elle pourra conclure à une absence d'intervention.

La SREEE concerne toutes les EEE (animales ou végétales, des micro-organismes comme ceux responsables des zoonoses, aux vertébrés), présentes, dans tous les milieux (terrestres, aquatiques (en eau douce et milieu marin)). Il faudra ainsi travailler en lien avec l'ARS qui pilote le PRSE4 qui vient d'être validé et qui sera décliné jusqu'en 2028.

Les grands axes de la SREEE // Diapositive n°19 à 22

Axe 1 - Amélioration et organisation des connaissances pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE

2 objectifs et 7 fiches actions dont 6 jugées prioritaires

>>> Les actions portent sur :

- L'amélioration des connaissances sur les espèces, leurs voies d'introduction et sur les outils de gestion ou les bonnes pratiques,
- La mise en place d'un réseau de veille et de suivi des populations d'EEE sur le territoire,
- La structuration des informations relatives aux EEE.

Axe 2 - Contrôles, gestion des espèces et restauration des écosystèmes

4 objectifs et 9 fiches actions dont 5 jugées prioritaires

>>> Les actions portent sur :

- L'application de la réglementation relative aux EEE,
- La priorisation des sites d'intervention (à enjeux),
- La mise en place de dispositifs de réactions rapides (décisionnels, moyens),
- Les opérations de gestion sur le terrain, jusqu'à l'élimination des déchets,
- La gestion des écosystèmes pour favoriser leur résilience.

Axe 3 - Communication, sensibilisation et formation

2 objectifs et 5 fiches actions dont 1 jugée prioritaire

Diffusion, valorisation et partage des informations et des retours d'expérience à l'attention des différents publics pour améliorer leurs connaissances et les bonnes pratiques.

>>> Les actions portent sur :

- La diffusion et la valorisation des données,
- La sensibilisation (socio-professionnels, grand public),

- La formation des acteurs concernés,
- Le partage de connaissances et de retours d'expérience.

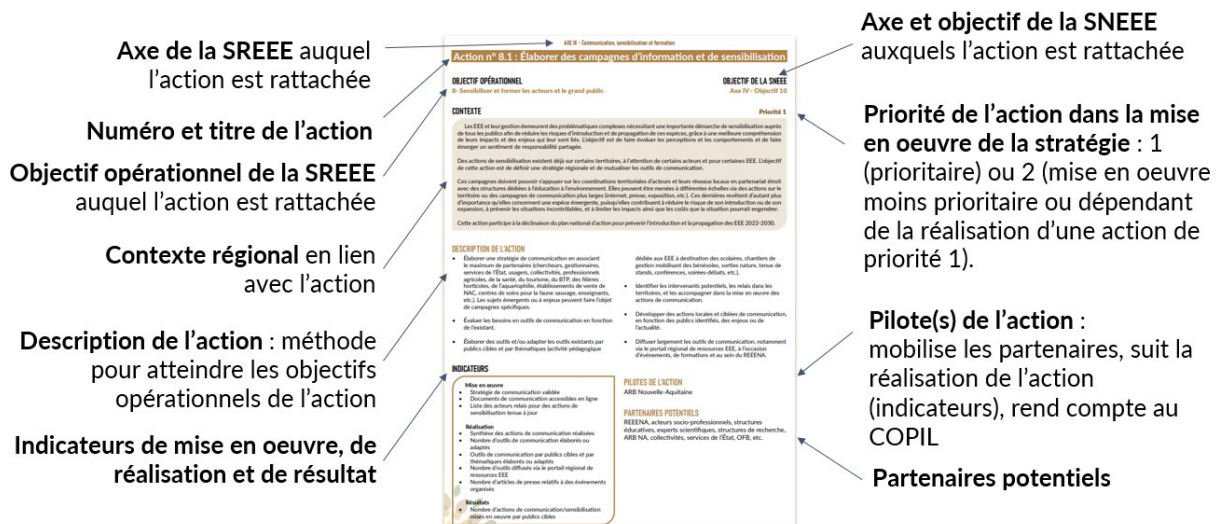
Axe 4 - Gouvernance de la stratégie régionale

1 objectif et 3 fiches actions jugées prioritaires

>>> Les actions portent sur :

- La structuration et la coordination d'un réseau régional d'acteurs (REEENA),
- Le pilotage, le suivi et l'évaluation de la déclinaison de la SREEE.

La structuration des fiches actions // Diapositive n°23



La gouvernance de la stratégie // Diapositives n°26&27

La gouvernance de la stratégie repose sur un comité de pilotage composé des copilotes, de l'ARBNA (« le comité de pilotage restreint »), de structures têtes de réseaux régionales ou infrarégionales et d'experts dans les différents domaines en lien avec les EEE.

En raison de la place du réseau d'acteurs EEE (le REEENA) dans la déclinaison de la majorité des actions, il a semblé évident que les comités de pilotage de la stratégie et du REEENA devaient être composés des mêmes personnes. Le pilotage du REEENA et de la SREEE sont liés. Les orientations du réseau sont dépendantes des priorités définies dans la stratégie. Les bilans de sa déclinaison dépendent également des bilans de l'action 9.1 relative à la mise en place et à l'animation du REEENA. Ce comité de pilotage peut ainsi valider, lors d'une même séance, les orientations et les bilans de la SREEE et du fonctionnement du REEENA. Il a été proposé que ce comité se réunisse à minima une fois par an.

Différentes productions sont associées à cette gouvernance :

- Les feuilles de route

La stratégie régionale est déclinée sur la base d'une feuille de route bisannuelle, validée par le comité de pilotage en fonction des bilans des années précédentes, des moyens attendus pour l'année en cours et des propositions de la cellule d'animation technique du REEENA.

Ces feuilles de route doivent répondre aux objectifs de la SREEE, de la SRB ainsi qu'aux obligations stratégiques et réglementaires de la France.

- Les bilans

L'avancée de la mise en œuvre des actions et leurs résultats sont suivis annuellement grâce aux indicateurs définis dans chaque fiche action. Les indicateurs sont renseignés sur la base d'éléments connus par les pilotes et les partenaires pour chaque fiche action. Ces bilans sont validés par le comité de pilotage de la SREEE.

- Les évaluations

Une évaluation intermédiaire, à mi-parcours, permettra de réorienter le cas échéant le contour des actions. La stratégie sera ensuite évaluée en fin de déclinaison.

Ces évaluations validées par le comité de pilotage se baseront sur les bilans des feuilles de route, sur les résultats des indicateurs de chaque fiche action, sur les retours des membres du REEENA et sur l'avis des instances consultatives que sont le CRB et le CSRPN auxquelles elles seront soumises.

A noter que les bilans et les indicateurs de la SREEE permettront également l'évaluation de la mise en œuvre de la fiche action n° 14 de la SRB.

Le Réseau d'acteurs EEE de Nouvelle-Aquitaine : REEENA // Diapositive n°28

La mise en place du réseau d'acteurs EEE en Nouvelle-Aquitaine, le REEENA, vise à mieux coordonner les actions en Nouvelle-Aquitaine et à créer et/ou améliorer les synergies entre toutes les structures concernées, quel que soit leur périmètre d'actions, régional, infrarégional, départemental ou plus local, pour répondre aux enjeux liés à la problématique des EEE et réduire leurs impacts sur la biodiversité, l'économie ou la santé humaine.

Ce réseau permettra de favoriser les échanges et le partage des données, des informations, des retours d'expérience et des bonnes pratiques afin d'améliorer les connaissances sur les espèces et sur les outils de gestion les plus efficaces et efficaces.

Il permettra de faire émerger une vision globale et partagée des enjeux liés aux EEE au sein de la région, il favorisera le développement de réseaux de veille dans les différents territoires et une mise en œuvre d'actions concertées et pertinentes.

Il concourra à réaliser des productions écrites, cartographiques, etc. pour nourrir l'ensemble des actions et alimenter le portail régional de ressources EEE.

Les acteurs du réseau bénéficieront en retour du travail collaboratif mis en place.

Ces objectifs et ces éléments sont disponibles dans le document d'organisation et de fonctionnement du réseau qui se trouve en annexe 4 de la SREEE.

L'organisation du REEENA // Diapositives n°29 et 30

L'organisation du REEENA a fait l'objet de nombreux échanges permettant d'aboutir à un consensus traduit par le schéma présenté.

Le REEENA est constitué de l'ensemble des acteurs et structures concernés par la problématique des EEE en Nouvelle-Aquitaine. Concernant sa gouvernance le comité de pilotage assure à la fois le pilotage de la SREEE et le pilotage du REEENA.

Le comité de pilotage va pouvoir s'appuyer sur la cellule d'animation du REEENA. Celle-ci est fortement mise à contribution car elle regroupe les structures d'envergure régionale ou territoriale dotées d'une expertise scientifique et technique ou qui ont pour missions l'accompagnement des acteurs sur le terrain sur les différents volets de la déclinaison de la stratégie.

Dans certains territoires, on peut également retrouver des coordinateurs territoriaux pouvant être à l'interface entre l'échelon régional et l'échelon local.

Des experts techniques et scientifiques sont également sollicités. Des collaborations avec d'autres réseaux régionaux ou dont le périmètre dépasse la Nouvelle-Aquitaine existent également : par exemple avec le GT EEE Loire-Bretagne, le Réseau d'Expertise Scientifique et Technique animé par le Centre de Ressources EEE national.

Tout type de structures ou professionnel amenés à travailler de près ou de loin sur le sujet des EEE peut intégrer le REEENA.

À titre d'exemple, sont invités à rejoindre le réseau les acteurs socio-économiques (associations ou fédérations socioprofessionnelles, producteurs, revendeurs d'EEE, etc.) ou institutionnels (administrations ou collectivités), les gestionnaires de milieux naturels ou anthropisés, protégés ou non (agents gestionnaires, animateurs ou conservateurs de réserves naturelles, du parc national des

Pyrénées, des parcs naturels marins, de sites Natura 2000, d'espaces naturels sensibles, d'espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires d'espaces verts divers, etc.), élus ou techniciens de syndicats de bassins, ONG, scientifiques, chercheurs, structures intervenant dans l'éducation à l'environnement, formateurs, financeurs, etc.

Le REEENA est ainsi un dispositif important qui doit se mettre en place dans une région aussi vaste que la Nouvelle-Aquitaine. Des organes de gouvernance de taille raisonnable ont été conservés pour assurer un pilotage opérationnel, en lien avec des experts régionaux et extrarégionaux permettant d'orienter et d'évaluer les actions.

Les apports du REEENA // Diapositive n°31

Ce réseau vise à :

- faciliter les échanges entre les acteurs autour de la problématique des EEE ;
- accompagner les acteurs sur le volet méthodologique ;
- apporter un soutien technique et à promouvoir le partage des connaissances, grâce à des formations dédiées, des réunions ou groupes de travail sur des sujets spécifiques ;
- mettre à disposition des ressources avec l'ambition n'est pas de faire un copier-coller du centre de ressources national mais bien d'apporter des informations et des outils adaptés à la région, grâce à la plateforme en ligne et aux relais de diffusion.

Les acteurs adhérant au réseau bénéficieront en retour du travail collaboratif mis en place.

Un formulaire d'adhésion sera disponible en ligne, depuis le site portail EEE. Les futurs adhérents devront préciser la raison pour laquelle ils souhaitent intégrer le réseau, les actions qu'ils mènent sur leur territoire, les outils qu'ils peuvent mettre à disposition, etc.

PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2025 // Diapositives 33&34

Des feuilles de route bisannuelles sont élaborées de façon concertée avec le REEENA et validées en comité de pilotage. Elles donneront lieu à des bilans annuels qui seront présentés et validés par le comité de pilotage.

Cette feuille de route reprend le plan d'actions de la stratégie. Sur la feuille de route 2024-2025, un code couleur a été attribué à chaque action selon la typologie suivante :

- Case orange : actions jugées prioritaires à démarrer / à faire sur la période 2024-2025
- Case bleue : actions à réaliser au fil de l'eau, il s'agit d'actions de routine ou d'actions déjà existantes à différentes échelles de territoire.
- Case grise : actions jugées non prioritaires sur la période considérée.

VALIDATION de la SREEE et de la feuille de route 2024-2025

La SREEE et la feuille de route 2024-2025 présentés lors de ce comité de pilotage ont été validées par l'ensemble des participants.

ECHANGES

Concernant la mise en place du REEENA

Il est essentiel que cet espace d'échanges réseau se mette en place pour que les acteurs continuent à se coordonner, à mutualiser leurs actions et à partager leurs retours d'expériences (positifs ou négatifs). Il sera important de poursuivre la coordination extra-régionale notamment avec le centre de ressources EEE en évitant de refaire ce qui existe déjà. Les missions des CBN sont essentielles dans la mise en œuvre de la SREEE. Ils pilotent un certain nombre d'actions de la stratégie (suivi des plantes exotiques envahissantes, élaboration et renseignement d'indicateurs, etc.). Sur le terrain les CBN s'appuient sur leurs réseaux. Ils ont aussi une mission de sensibilisation et espèrent que la stratégie permettra de mieux informer certains acteurs comme la filière horticole et paysagère. Un des moyens

évoqué serait de sensibiliser les maîtres d'ouvrage (les collectivités en particulier) et de les accompagner pour que les marchés publics incluent un volet « EEE ».

Des actions de sensibilisation sont menées au niveau national pour que la thématique soit mieux prise en compte par la filière horticole et paysagère, comme en témoigne l'organisation, dans le cadre de la SNEEE, d'une première journée technique le 4 mars 2024 sur la thématique « Plantes exotiques envahissantes et filières du végétal ». Le rôle de l'État est également important lorsqu'il instruit des dossiers relatifs à des projets d'aménagement, lorsqu'il donne des avis techniques, etc. afin d'alerter sur la présence d'EEE, de prescrire des mesures de prévention, de gestion et de restauration, et l'utilisation d'espèces végétales locales. Cela nécessite de disposer d'une offre suffisante d'essences adaptées (besoin hydrique, saisonnalité, type de sol, etc.) à proposer aux collectivités pour « remplacer » les EEE dans les projets paysagers.. La marque Végétal local doit permettre de répondre à ce besoin.

Concernant l'identification des acteurs

Il est proposé de dresser une liste des structures/organisations par type de milieu (marin, etc.) susceptibles d'intervenir dans le réseau de veille). Il s'agit effectivement d'une des premières actions identifiées dans la stratégie pour identifier ou mettre en place des réseaux de veille fonctionnels y compris sur certains territoires, milieux ou espèces actuellement « orphelins ». Par exemple, différentes organisations professionnelles interviennent sur le milieu marin qu'elles connaissent bien. il serait intéressant de les rencontrer. Une autre piste évoquée pour le recensement des acteurs serait de relancer l'enquête qui avait été réalisée en 2019 dans le but de cibler de nouveaux acteurs susceptibles d'adhérer au REEENA.

Le réseau se construira au fil de l'eau, sur plusieurs années.

Concernant la stratégie

La question du financement des actions de la stratégie sur le long terme se pose, dans une période incertaine au point de vue budgétaire. Les pilotes de la stratégie mentionnent que les actions cohérentes avec la SREEE seront financées de manière prioritaire. Le manque de visibilité sur certains financements comme le Fonds Vert ne permet pas de faire de projections. Néanmoins, même si l'enveloppe globale du Fonds vert doit baisser en 2025, il devrait continuer à permettre de financer des actions de lutte . Des crédits seront également nécessaires pour financer l'animation de réseau et les actions de connaissance.

En complément, le FEDER pourra aussi être mobilisé sur certains projets d'une durée minimale de deux ans (pour atteindre les seuils minimaux d'éligibilité des fonds européens). La Région Nouvelle-Aquitaine indique cependant que les financements sur cette thématique demeurent incertains à ce stade.

Le LIFE est aussi un outil financier mobilisable dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'image de celui dédié à l'herbe de la pampa.

Les membres du comité de pilotage partagent le constat que les petites collectivités ne pourront pas intervenir sur les EEE par manque de budget Cette problématique n'est pas jugée prioritaire à l'échelle de ces territoires. La sollicitation des EPCI paraît plus pertinente ; elle est considérée comme un vrai levier pour financer la lutte contre les EEE. Afin de mobiliser ces financements, il est important de mettre en avant les enjeux liés à ces espèces ainsi que les impacts positifs de la lutte en matière de santé, d'environnement, d'usages, etc.

Afin de pallier à l'insuffisance de financement, la mutualisation des efforts entre différentes structures pourrait être proposée dans le cadre d'organisation de journées techniques ou de campagnes de sensibilisation), de la valorisation de retours d'expériences, du partage d'actions locales qui semblent fonctionner, du relai d'informations auprès des réseaux existants (Territoires Engagés pour la Nature, Entreprises Engagées pour la Nature, Stratégies Locales de Biodiversité, etc.).

Il est également important d'évaluer les coûts des actions et de pouvoir déterminer également les coûts de la non-intervention.

LES PROCHAINES ETAPES

La prochaine étape à court terme sera de prendre en compte les derniers retours ou préconisations afin de finaliser la SREEE NA.

Elle sera diffusée et partagée via le futur portail EEE de Nouvelle-Aquitaine. Il est également prévu de communiquer autour de son lancement via un webinaire ouvert à un grand nombre d'acteurs régionaux.

Conclusion

Les pilotes et l'ARBNA remercient les participants à ce comité de pilotage pour tout le travail réalisé collectivement pour élaborer à cette stratégie régionale. L'objectif est de la mettre en œuvre dans le même esprit partenarial.